

## SEANCE DU 5 novembre 2025

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Moulayrès dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurent BAZART, Maire.

### **Etaient présents :**

Laurent BAZART, MATUSZEWSKI Frédéric, BABY Brigitte, BAVAY Gilles, LOUBIERE AMALVY Isabelle, LEONARD Maud

### **Absents :**

GONNET Richard, FAU Robert, TRANIER Vincent, FONTUGNE Baptiste, ALBOUY Flora

**Pouvoirs :** 0

**Secrétaire de séance :** Gilles BAVAY

**Date de convocation :** 31 octobre 2025

## **DELIBERATIONS :**

### **N° DL\_2025\_035**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°DM\_2025\_003**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements afin de combler un manque de crédits à l'article 2135 « Installations générales, agencements » sur l'opération 241 « Cœur de village » dû à un dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

En effet, les travaux d'assainissement effectués nécessitent un apport de crédit à l'opération Cœur de Village.

VU le CGCT est particulièrement ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° DE\_2025\_019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires à l'article 2135 sur l'opération 241 au budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires à l'article 165 au budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer divers virements de crédits afin de conformiser différents articles et les dépenses qui leurs sont imputées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** la décision modificative budgétaire n° DM\_2025\_003 comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
			2135 OP 241	Installations générales	9 535,79 €
			2184 OP 241	Matériel de bureau	1 900 €
			2152 OP 102	Installations de voirie	330,21 €
			165 OP 0	Cautions reçues	780 €
			2151 OP 102	Réseaux de voirie	- 6 053,63 €
			21532 OP 241	Assainissement	- 6 000 €
			2183 OP 103	Matériel Informatique	- 138,60 €
			21538 OP 241	Autres réseaux	1 182,83 €
			2188 OP 241	Autres immo. corp.	- 1 675,20 €
			2157 OP 103	Matériel et outillage	138,60 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>
Recettes			Recettes		
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **N° DL\_2025\_036**

**Objet : REGULARISATION ANOMALIES D'IMPUTATIONS DE BIENS A L'INVENTAIRE**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit :

- que les corrections sur exercices en cours doivent être corrigées par annulation et réémission des opérations correctes,
- que les corrections sur exercices clos doivent être neutres sur le résultat de l'année de découverte de l'anomalie.

Les anomalies sur exercices antérieurs et clos devront donc être corrigées par opérations non budgétaires sur la base d'une délibération.

En l'espèce les anomalies détectées concernent des erreurs d'imputations comptables comme suit :

Exercice	N° Inventaire	Imputation	Correction	Raison
2024	2024-Aire_Pique-nique	212	2184	Tables de pique-nique
2024	2024-Divers	212	21531	Mise en eau potable place publique
2024	90007972880012	2131	2031	Etudes après acquisition pour futur projet

2024	90008388782012	2131	2135	Mise en place d'un solin entre un mur de la mairie et la salle des fêtes
2024	90007972800312	2138	2135	Connexion assainissement à filtre existant
2023	90007723271012	2131	2031	Etudes après acquisition pour futur projet
2022	EGLISE	2138	2135	Mise en place d'un solin et d'un escalier
2022	90007079031112	2138	2135	Mise en place d'un coffret de sécurité dans l'église
2022	90007120351112	2138	2135	Séparation électrique d'une propriété
2021	2021-01	2138	2132	Achat d'un bâtiment par la commune non affecté à un service public
2018	2018-231-67	2131	2031	Etablissement d'un plan topographique sur un terrain communal
2014	2014-87	2138	2152	Mise en place de ralentisseurs
2014	2014218101	2181	2135	Menuiseries fenêtres mairie
2011	2131-79	2131	2135	Electrification de l'église
2009	2009-71	2131	2132	Travaux dans un bâtiment privé de la commune
2009	2009-75	2131	2135	Travaux d'électricité dans un bâtiment privé de la commune
2009	2009-69	21538	2135	Travaux d'éclairage de la salle communale
2009	2009-4	2188	2184	Tables pour l'école
2009	2009-74	2188	2183	Achat d'ordinateurs
2008	2008-68	2131	2151	Dépenses de voirie
1963	19632153801	21538	21531	Réseau d'adduction d'eau

En conséquence, l'ordonnateur autorise le comptable public par le présent certificat à rectifier les imputations comptables par opération non budgétaire pour leur montants respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **N° DL\_2025\_037**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN MUTUALISE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service

commun d’instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l’avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire précise qu’un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d’apporter des modifications, dans le but d’intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d’urbanisme vers le contrôle de légalité. L’interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d’urbanisme « Plat’AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l’application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d’archivage des dossiers d’urbanisme.

Actuellement, l’intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d’au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d’Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d’Urbanisme opérationnel (CUB) et les Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d’un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l’Assemblée d’approuver l’avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d’effet au 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’**UNANIMITE** :

- approuve l’avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d’effet au 1er octobre 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **N° DL\_2025\_038**

### **Objet : CONTRIBUTION FINANCIERE MUNICIPALE ANNUELLE – MEDIA-TARN 2025-2026**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l’opération « Ecole et Cinéma » organisée par Media-Tarn et à laquelle notre école participe.

Cette action culturelle et pédagogique concerne les classes de l’école primaire et s’exerce avec le concours financier des communes.

La convention « Contribution financière Municipale Annuelle » 2025-2026 nous a été transmise.

Après lecture, le conseil Municipal approuve la signature de cette convention à l’**UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**N° DL\_2025\_039**

**Objet : AUTORISANT LE MAIRE A DEMANDER DES SUBVENTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation générale que le Conseil Municipal lui a consentie en début de mandat ne lui permet de demander des subventions.

En conséquence, il est nécessaire de prendre une délibération lui autorisant à demander certaines subventions concernant des projets d'investissements et d'équipement pour le prochain exercice comptable.

M. le Maire expose brièvement les subventions susceptibles d'être demandées pour les éventuels projets envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à solliciter toutes les subventions qu'il jugera nécessaire pour la bonne réalisation des projets sur l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.